

Gland, le 17 juin 2022

## Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 16 juin 2022

Présidence : M. Rasul Mawjee

### LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal n° 20 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement de l'espace public et des infrastructures souterraines du Vieux-Bourg;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### décide

d'accepter l'amendement consistant à réduire le financement de ce préavis de la somme de CHF 200'000.- et de réduire le crédit accordé à CHF 15'760'000.-, soit :

- I. d'accorder un crédit de CHF ~~15'960'000.-~~ 15'760'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;
- II. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF ~~15'574'504.-~~ 15'374'504.-;
- III. d'autoriser la Municipalité à amortir les coûts de l'éclairage public LED par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 261'100.- par un prélèvement du fonds de réserve « Efficacité énergétiques » via la rubrique 822 du compte de fonctionnement;
- IV. d'autoriser la Municipalité à amortir les coûts d'arborisation et de végétalisation par le prélèvement du montant correspondant au coût effectifs desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 403'875.- par un prélèvement du fonds de réserve « Développement durable » via la rubrique 823 du compte de fonctionnement;
- V. d'adopter, sous réserve de l'approbation par le Département compétent, le projet de requalification du Vieux-Bourg comprenant la Grand'Rue, la Rue du Borgeaud, les chemins de la Pique, de la Louve, de la Perroude et du Molard, soumis à l'enquête publique du 28 août au 28 septembre 2020 et ses modifications de minime importance du 22 septembre 2021 communiquées aux tiers intéressés le 19 novembre 2021;
- VI. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues qui concernent le projet;

- VII. de transmettre le dossier et le présent préavis à la Direction générale de l'environnement afin qu'elle statue sur les aspects relevant de sa compétence;
- VIII. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier, notamment en vue de l'approbation pour le Canton.

*Conformément aux articles 162 et ss LEDP :*

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.*

Pour le Bureau du Conseil communal :

Le président :

La secrétaire :

Rasul Mawjee

Karine Teixeira Ferreira